

AUTO-ÉCOLE PERMIS TIME

Agence de Paris

77 AVENUE DE SAINT OUEN, 75017 PARIS

paris@permistime.fr

SIRET · 91897644000035 Agrément · E2607500070 NDA · 11931037393

MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

Sous-critère 2.4 du référentiel du Label Qualité

1. Objet du document

Ce document décrit les modalités mises en place par l'auto-école Permis Time pour la prise en compte des candidats en situation de handicap, conformément au sous-critère 2.4 du référentiel du Label Qualité des formations au sein des écoles de conduite (Arrêté du 26 février 2018 modifié, en vigueur au 24 mai 2026).

2. Position et engagement de l'auto-école

L'auto-école Permis Time s'engage à accueillir tout candidat en situation de handicap dans le respect des principes d'égalité d'accès à la formation et de non-discrimination.

Permis Time n'est pas une auto-école spécialisée. Nous adoptons le positionnement suivant :

- Prise en charge directe des candidats présentant un handicap léger compatible avec nos moyens pédagogiques et techniques (cf. point 4 ci-dessous).
- Orientation et assistance personnalisée vers une structure spécialisée pour les candidats présentant un handicap nécessitant des moyens techniques (véhicule aménagé, encadrement médical) ou pédagogiques (langue des signes, supports adaptés) que nous ne pouvons mobiliser directement.

3. Référent handicap désigné

Le référent handicap est l'interlocuteur dédié à toute question relative à l'accueil et à la prise en charge des candidats en situation de handicap.

Référent handicap	Nom	Coordonnées
Désigné pour l'agence	Ali Deniz DEMIROGLU	a.demiroglu@permistime.fr

Il assure :

- L'accueil personnalisé du candidat et l'écoute de ses besoins spécifiques.
- L'identification des aménagements possibles au sein de l'auto-école.
- L'orientation vers une structure spécialisée si les besoins dépassent nos capacités d'accueil.
- La coordination avec les partenaires (médecin agréé, MDPH, CEREMH, centres de rééducation, AGEFIPH, etc.).
- Le suivi du dossier du candidat tout au long de son parcours.

4. Modalités d'accueil et moyens disponibles à Permis Time

Pour les candidats présentant un handicap compatible avec nos moyens, nous mettons à disposition :

- Accueil et entretien individuel avec le référent handicap pour cerner les besoins et conseiller le candidat.
- Local accessible aux personnes à mobilité réduite (à vérifier site par site — voir conditions d'accès du local sur le site internet et sur place).
- Adaptation des modalités pédagogiques : rythme de formation aménagé, supports écrits ou visuels complémentaires, sessions individuelles renforcées.
- Pour le code : possibilité de demander à la préfecture le bénéfice des séances spécifiques organisées par le service en charge des examens (candidats sourds ou malentendants, dysphasiques, dyslexiques, dyspraxiques, ou présentant un handicap moteur). Voir conditions au point 6 ci-dessous.
- Liaison avec un médecin agréé par la préfecture pour la visite médicale obligatoire (CERFA n° 14880).

5. Orientation vers une structure spécialisée — handicaps lourds ou besoins non couverts

Lorsque le handicap nécessite des moyens que Permis Time ne peut mobiliser directement (véhicule aménagé spécifique, encadrement pluridisciplinaire avec ergothérapeute, neuropsychologue, kinésithérapeute, etc.), le candidat est orienté vers une structure spécialisée.

Les ressources et partenaires mobilisés :

- CEREMH — Centre de Ressources et d'Innovation Mobilité Handicap : met à disposition la liste à jour des auto-écoles spécialisées en France et propose lui-même des formations adaptées pour les candidats rencontrant des difficultés très spécifiques.

→ [Liste des auto-écoles spécialisées : https://www.ceremh.org](https://www.ceremh.org)

- Service local en charge des examens du permis de conduire (Bureau de l'Éducation Routière ou préfecture) : indique les aménagements nécessaires, les auto-écoles spécialisées locales et les dates des sessions d'examen spécialisées.
- Centres de rééducation fonctionnelle : proposent parfois une formation à la conduite adaptée encadrée par une équipe pluridisciplinaire.
- MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) du département de résidence du candidat : pour les démarches de reconnaissance de handicap (RQTH), les aides financières (PCH) et les aménagements à l'examen.

6. Étapes du parcours pour un candidat en situation de handicap

Ce parcours est expliqué au candidat dès le 1er rendez-vous avec le référent handicap.

6.1. La visite médicale

- Rendez-vous avec un médecin agréé de la préfecture.
- Le CERFA n° 14880 est rempli par le médecin agréé.
- Visite gratuite si régularisation et taux d'incapacité $\geq 50\%$ reconnu par la CDAPH (le médecin se fait régler par la préfecture).

6.2. L'épreuve du code de la route

Des séances spécifiques peuvent être organisées par le service en charge des examens (arrêté du 4 août 2014) :

- Candidats sourds ou malentendants : recours possible à un traducteur-interprète spécialisé en langue des signes assermenté.

- Candidats dysphasiques, dyslexiques ou dyspraxiques : sur présentation d'une RQTH ou d'une reconnaissance MDPH + un diagnostic médical, ou d'une reconnaissance d'aménagements aux épreuves de l'Éducation nationale, ou d'un certificat médical attestant le trouble (de moins de 6 mois).
- Candidats présentant un handicap spécifique de l'appareil locomoteur empêchant la participation à une séance traditionnelle.
- Candidats maîtrisant mal le français : recours possible à un traducteur-interprète assermenté.

6.3. L'épreuve pratique et l'apprentissage avec aménagements

- Si le candidat est déclaré apte : un certificat d'aptitude est remis, accompagné de conseils sur les aménagements de poste de conduite nécessaires.
- Le candidat poursuit alors l'apprentissage auprès d'une auto-école disposant du véhicule adapté (Permis Time ou auto-école spécialisée selon les aménagements).
- L'examen pratique a lieu sur un véhicule équipé des doubles commandes et des aménagements préconisés.
- En cas de régularisation : l'évaluation peut se passer sur le véhicule aménagé du candidat ou de l'auto-école.

6.4. Aides au financement mobilisables

- PCH (Prestation de Compensation du Handicap) : demande auprès de la MDPH. Peut financer la visite médicale (1er permis), les leçons de conduite et les aménagements du véhicule.
- AGEFIPH (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) : si le permis est nécessaire à un projet professionnel — secteur privé.
- FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) : équivalent dans la fonction publique.

7. Mise à disposition de l'information

Conformément au sous-critère 1.8 du référentiel, l'ensemble de ces modalités est porté à la connaissance du public :

- Sur le site internet permistime.fr — section dédiée « Accessibilité et handicap ».
- Dans le local de l'agence — par voie d'affichage et de mise à disposition du présent document sous forme imprimée.
- Par contact direct avec le référent handicap (entretien physique, téléphonique ou par e-mail).

Document établi le : 24/05/2026